

**N°2024/08**

Objet de la délibération :

**TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,  
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,  
PATRIMOINE**

**PATRIMOINE - Adhésion à la Fondation du  
Patrimoine - Approbation**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de sa transmission en  
Préfecture, le

Et de sa publication, le

le Maire,

**Jerôme LOPEZ**

**VOTE :**

- Votants : 26**  
 **Pour : 26**  
 **Contre : 0**  
 **Abstentions : 0**  
      **VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

**8 février 2024**

**L'An Deux Mille vingt quatre**

et le huitième jour du mois de février à 19h00

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le deux février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Membres présents :**

**M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.**

**M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Lionel TROCELLIER, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux**

**Membres représentés :**

**Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;  
M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;  
Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;  
Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à M. Boris AZAM ;  
M. Erwan BERNARD donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER.**

**Membres absents :**

**Mme Isabelle POULAIN.**

**Secrétaire de séance :**

**Mme Vanessa DURIEUX.**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité public et privé grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités et l'Etat. Ainsi, depuis sa création en 1996, la fondation a soutenu plus de 35 000 projets sur tout le territoire national.

Afin de réaliser sa mission, la fondation soutien les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement. Elle contribue également à mobiliser le mécénat en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population.

En signant une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, la commune de Saint Mathieu de Tréviers confirme tout son intérêt pour la valorisation de son patrimoine bâti, mobilier ou naturel et le plus souvent non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 230 euros.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'autoriser** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 230 euros ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité patrimoine qui s'est réunie le lundi 22 janvier 2024 a présenté ces éléments.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240214-2024-08-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception en préfecture : 14/02/2024

Publié sur le site internet  
de la commune le 14/2/2024

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Le conseil municipal,**

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **d'autoriser** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 230 euros ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
  
**Jérôme LOPEZ.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief. Dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « E-recours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240214-2024-08-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024